VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 105 – 26.11

CRÉDIT DE CHF 1'116’800.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L’ANNÉE 2027

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), entré en vigueur en 2017, à la suite du vote par le Grand Conseil le 18 mars 2016, a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d’infrastructures publiques de compétence communale rendues nécessaires pour l’accueil de nouveaux logements.

Alimentation du fonds

Ce fonds est alimenté pour CHF 26'000'000.00 par les communes, et pour CHF 2'500'000.00 par le Canton, soit une contribution annuelle de CHF 28'500'000.00. La contribution des communes est calculée en fonction de la valeur de production du centime des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que de la population de chaque commune. La contribution annuelle d’une commune ne peut toutefois pas dépasser un montant de CHF 7'913'000.00.

Les contributions versées par les communes sont considérées comme des dépenses d’investissements, portées à l’actif du patrimoine administratif et amorties sur 30 ans.

Pour 2027, et sur la base des critères mentionnés ci-dessus, notre contribution au FIDU est fixée à CHF 1'116’800.00, ce qui fait l’objet de la présente délibération. Pour information, cette contribution est inférieure de CHF 798’800.00 par rapport à celle du budget antérieur.

Financement aux communes

L’attribution des financements se fait selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ la moitié des contributions :

- Une attribution annuelle forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune (à l’exception de la zone 5) ;
- Une allocation pour les projets spécifiques d’infrastructures publiques, pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d’un développement urbain amenant de nouveaux logements.

Pour l’année 2027, notre Commune devrait recevoir un montant de CHF 1’050’000.00 à titre d’allocations forfaitaires pour les nouveaux logements.

Depuis son entrée en vigueur en 2017, le montant total des contributions comptabilisées s’élève à CHF 13'352'700.00, tandis que le montant total des attributions reçues à ce jour et prévues s’élève à CHF 38'196'500.00. Ces opérations présentent ainsi un solde favorable pour la Commune de CHF 24'843'800.00.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 2 novembre 2026

VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 105 – 26.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT DE CHF 1'116'800.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L'ANNÉE 2027

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de CHF 2'500'000.00 du Canton et d'une contribution annuelle de CHF 26'000'000.00 des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du …. ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'116'800.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;

2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun ») ;

3 d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.

RÉP. ET CANTON DE GENÈVE * VILLE DE VERNIER *